

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE TRAVAUX RÉALISÉS RUE DE LA PLAGE
À COMPTER DU 07 OCTOBRE 2020

La Maire de la commune de SAINT-NIC,
Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;
Vu la demande de l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, 20, rue Rabelais à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor),
Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le compte d'ORANGE CIRCET MEGALIS à compter du 07 octobre 2020, et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés entre le n°17 et le 19 de la rue de la plage par la pose de panneaux B15 et C18.

Article 2 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, représentée par Monsieur Gael SIMON, conducteur de travaux, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1- huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT-NIC et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Madame la Maire de SAINT-NIC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nic, le 06 octobre 2020

La Maire,
Annie KERHASCOËT